

QUELQUES QUESTIONS / RÉPONSES SUR L'OPTIQUE

“ Mon épouse souffre de DMLA, son médecin lui a prescrit deux équipements aux corrections identiques avec des verres blancs et des verres teintés. Les deux équipements seront-ils pris en charge par la Mutuelle ? ”

Non, la Mutuelle ne participera qu'à un seul équipement.

“ J'ai acquis un équipement optique le 29 août 2016. J'ai été opéré de la cataracte en décembre 2016. Ma vue a évolué. Mon médecin m'a prescrit de nouvelles lunettes. Quand puis-je acquérir mon nouvel équipement ? ”

L'acquisition d'un nouvel équipement ne pourra être prise en charge par la Mutuelle qu'à partir du 30 août 2017.

“ J'ai acquis un équipement optique le 6 février 2016, quand puis-je procéder au prochain achat ? ”

Le prochain achat ne pourra être pris en charge par la Mutuelle qu'à partir du 7 février 2018.

“ J'ai acquis un équipement optique le 18 avril 2016, j'ai un changement de correction touchant un seul oeil, puis-prétendre à un équipement complet ? ”

Oui, toutefois, l'acquisition d'un nouvel équipement ne pourra être prise en charge par la Mutuelle qu'à partir du 19 avril 2017.

“ J'ai acquis une monture le 27 octobre 2016, nous sommes le 25 février 2017, je souhaite faire l'acquisition de verres. Puis-je le faire, et quand ? ”

Vous pouvez acheter vos verres, c'est la date du premier achat qui sert de référence, en l'occurrence le 27 octobre 2016. Un nouvel équipement ne pourra être acquis qu'à partir du 28 octobre 2018.

“ Ma fille de 10 ans a bénéficié d'un équipement optique le 27 juin 2016. Elle souffre d'une pathologie qui nécessite un fréquent changement de lunettes. Que puis-je faire ? ”

Il n'est pas prévu dans le contrat responsable de pouvoir rembourser une autre paire dans le cas de changement de correction dans la même période de 12 mois. Le prochain achat ne pourra être pris en charge par la Mutuelle qu'à partir du 28 juin 2017.